

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le dix juillet à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 5 juillet 2019

PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT M-C. - VUILLEMIN M. - BATISTA DA CUNHA H. - DAILLÈRE F. - ENDUIT C. - CESBRON R. (arrivé à 21 h 03) - LECOMTE C.

ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. – WILLOCQ A.

Madame Marie-Claude BERTHELOT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 19 juin 2019 est approuvé.

Présentation par Mme LEGUET du projet de la future boulangerie-pâtisserie de Boismé qu'elle tiendra avec son mari.

Arrivée de M. Ronan CESBRON à 21 h 03 min.

ORDRE DU JOUR :

1. AUTORISATION DES RANDOS-MOTOS DES 5 ET 12 OCTOBRE 2019 CM20190710-001

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, présente le circuit des randos-motos des 5 et 12 octobre 2019. Il évoque le passage dans deux chemins qui ne sont pas utilisés d'habitude :

- Chemin qui va de la Franière à la Tonnière dénommé « Chemin du Timbre aux Chats »
- Chemin situé à la Denière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote (9 pour, 3 abstentions) autorise les randos-motos des 5 et 12 octobre 2019. Il est également demandé d'être vigilant sur la remise en état des chemins après les randos.

2. LOCATION SALLE OMNISPORTS POUR RANDOS-MOTOS DES 5 ET 12 OCTOBRE 2019 CM20190710-002

Monsieur Patrice GAUTHIER explique que, suite à l'organisation par le Motoclub de Laubréçais de deux rando-motos les 5 et 12 octobre 2019, comme chaque année, cette association demande à utiliser la salle omnisports pour ces deux manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de louer la salle omnisports sans le club-house en maintenant le prix de la location de 350 € pour les deux week-ends, précise que la salle devra être rendue propre et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. DEVIS ORANGE POUR RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE DES FUTURS COMMERCES CM20190710-003

Monsieur le Maire présente deux devis transmis par Orange pour le raccordement à la fibre optique des futurs commerces du village commercial ce qui est une obligation légale pour les permis de construire déposés après le 1/10/2016.

Il s'agit d'une part, d'un premier devis d'un montant de 2 441.16 € HT soit 2 929.39 € TTC pour une prestation travaux comprenant :

- P11 Multi clients PRO : Etude, conseil en ingénierie, suivi travaux, contrôle des infrastructures + recette conformité jusqu'au local opérateur
- P41 Pré équipement immeuble : Fourniture et pose d'une tête accès réseau (capacité : 7 ou 14 p) dans le local opérateurs

Il s'agit d'autre part, d'un second devis (copie jointe) d'un montant de 1 598.00 € HT soit 1 917.60 € TTC pour une prestation travaux comprenant :

- N01 01_12 Etude du projet de câblage mono ou quadri fibres optiques intérieur de l'immeuble professionnel
- P32 Réalisation d'un câblage optique multi accès (2 fibres) avec DTIO et boîtier de pied d'immeuble et Recette de conformité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte ces deux devis pour un montant de 2 441.16 € HT pour le premier et 1598.00 € HT pour le second soit un total de 4 039.16 € HT soit 4 846.99 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. AVENANT N°1 ENTREPRISE ACR LOT N°6 CLOISONS SECHES – CLOISONS PLAFONDS CM20190710-004

Monsieur le Maire explique que suite à la modification du projet, il est nécessaire de faire un avenant pour prendre en compte notamment le rajout de l'habillage des chambres froides. Une moins-value de 4 434.58 € HT est constatée et une plus-value de 12 475.22 € HT ce qui fait un avenant de + 8 040.64 € HT en plus du marché initial.

Pour la même prestation concernant les chambres froides, un devis avait été demandé auprès d'Ouest Occasion : celui-ci s'élevait à 19 230.89 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°1 en plus-value pour le lot n°6 pour un montant de 8 040.64 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. AVENANT N°1 ENTREPRISE AUGER LOT N°10 ELECTRICITE CM20190710-005

Monsieur le Maire explique que suite à la modification de la réglementation, il faut augmenter l'éclairage extérieur des commerces. Il faudra donc rajouter l'éclairage public dans la casquette. Il est donc proposé un avenant n°1 de 5 536.12 € HT sur le lot n°10 Electricité. Le montant total du marché s'élèverait donc à 68 036.21 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (1 contre et 11 pour), accepte cet avenant n°1 en plus-value pour le lot n°10 pour un montant de 5 536.12 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. AVENANT N°1 ENTREPRISE AUGER LOT N°9 PLOMBERIE CM20190710-006

Monsieur le Maire explique que suite à la modification du projet, il va être nécessaire de prendre en compte les changements au niveau du lot n°9 Plomberie attribué à l'entreprise AUGER. Il est donc proposé un avenant n°1 de 20 220.82 € HT en plus-value sur le lot n°9 Plomberie. Le montant total du marché s'élèverait donc à 82 720.82 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (1 abstention et 11 pour), accepte cet avenant n°1 en plus-value pour le lot n°9 pour un montant de 20 220.82 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

7. AVENANT N°1 ENTREPRISE EPRON LOT N°4 MENUISERIES EXTERIEURES CM20190710-013

Monsieur le Maire explique que suite à la modification du projet, il est nécessaire de faire un avenant pour prendre en compte notamment le rajout d'une porte pour la boucherie et la porte automatique.

Une plus-value de 4 345.00 € HT est constatée en plus du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°1 en plus-value pour le lot n°4 menuiseries extérieures pour un montant de 4 345 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

8. AVENANT N°1 ENTREPRISES EPRON LOT N°7 MENUISERIES INTERIEURES

Plusieurs modifications sont à effectuer. Notamment, 1 porte dans le local de la poste à enlever, 1 cloison vitre coupe-feu à rajouter pour la boulangerie et la boucherie. A renégocier.

9. REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE TELEPHONE PORTABLE DES EMPLOYES MUNICIPAUX CM20190710-007

Monsieur le Maire explique que suite au départ en retraite d'un agent et à l'embauche d'un nouvel employé à compter du 16 juillet 2019, il convient de modifier la délibération pour le remboursement des frais de téléphone portable des employés municipaux. En effet, M. A L, nouvel

employé, sera amené comme les deux autres à utiliser régulièrement son portable personnel dans le cadre de son emploi.

Il est donc proposé d'attribuer cette participation à ce nouvel employé communal afin de compenser cette utilisation dans le cadre professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, reconduit la participation à hauteur de 10 € par mois sur l'abonnement du téléphone portable de chacun de ces 3 employés (M. F G, M. A L et M. G B) et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision à compter du 16 juillet 2019. Pour le mois de juillet 2019, M. L percevra seulement 5 € ce qui correspond à son temps de présence dans le mois sur la collectivité.

10. ACHAT FOUR SALLE POLYVALENTE CM20190710-008

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, explique que le four de la salle polyvalente qui sert également à la confection des repas de la cantine est en panne.

Deux choix sont possibles :

- soit changer la carte électronique ainsi que la sonde ce qui a un coût de 2078.79 € HT (devis SDJ FROID)

- soit acheter un nouveau four

Plusieurs propositions ont été reçues :

- Devis SDJ FROID four électronique mixte, écran digital 8.5 KW marque ANGELO PO pour un montant de 3 127.83 € HT – Main d'œuvre dépannage de 496 € HT – Support 353.05 € HT (inutile)
- Devis BOUTINEAU four mécanique marque SAMMIC 3 041.49 € HT installation comprise
- Devis BOUTINEAU four électronique pour 3 976.76 € HT installation comprise

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, choisit le four mécanique de marque SAMMIC proposé par BOUTINEAU pour un prix de 3 041.49 € HT, demande à ce qu'une garantie soit négociée et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

11. OBJET : TELEPHONE + INTERNET POUR LA GARDERIE CM20190710-009

Monsieur le Maire explique que l'agglomération du Bocage Bressuirais payait jusqu'à maintenant l'abonnement téléphonique de la garderie de Boismé. La commune souhaitait, de longue date, récupérer cet abonnement ce qui va être bientôt le cas.

La question se pose de savoir si un abonnement téléphonique seul serait suffisant sachant que la directrice de la garderie a souvent besoin d'une connexion internet ce qui l'oblige à venir de façon récurrente à la mairie.

Le coût du téléphone s'élève à 17.75 € HT mensuel+ 0.75 € HT mensuel pour la messagerie vocale.

Le coût de la connexion internet s'élève à 35.00 € HT mensuel.

Le coût total est donc de 53.50 € HT mensuel soit 64.20 € TTC

Si la connexion internet est prise, il y aura également 100 € HT soit 120 € TTC de frais de mise en service ADSL VDSL et VOIX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de souscrire à l'abonnement avec internet soit 53.50 € HT soit 64.20 € TTC mensuel et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1. PARQUET SALLE POLYVALENTE :

Il faudrait poncer à nu puis faire 3 passes d'huile.

Deux devis proposés :

- ABL : Ponçage + huilage avec fourniture huile 3 724.00 € HT

- HAY Menuiserie : Ponçage + huilage avec fourniture huile 4 192.50 € HT

Si achat de l'huile seule et réalisation par un employé communal :

TOLLENS 6 bidons 490.35 € HT

RULLIER 7 bidons 514.01 € HT

Il est décidé d'attendre et de voir ultérieurement comment il sera procédé.

2. ACHAT D'UNE REMORQUE CM20190710-010

Monsieur Patrice GAUTHIER explique que les employés auraient besoin d'une remorque qui puisse être tractée derrière la voiture ceci afin d'économiser le vieux tracteur Renault.

Trois propositions :

- SGR Bressuire	Remorque 2 essieux ERDÉ	825.00 € HT
	+ option ridelles grillagées	<u>275.00 € HT</u>
		1 100.00 € HT
- BROSSARD Motoculture Bressuire	Remorque 2 essieux LIDER bois	824.17 € HT
- BILLAUD SEGEBA Bressuire	Remorque 2 essieux ERDÉ	750.00 € HT
	+ option bâche haute réhausse grillagée	<u>270.00 € HT</u>
		1 020.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à l'achat de la remorque double-essieu proposée par BILLAUD-SEGEBA pour la somme de 1 020.00 € HT soit 1224.00 € TTC avec option bâche haute réhausse grillagée et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

3. CAMION MERCEDES :

Il vient encore de faire 1000 € de frais.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS CM20190710-011

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5212-1 et suivants et l'article L.2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport,

Après en avoir débattu,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE (1 abstention, 11 pour) le projet des statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

ARTICLE 3 :

INVITE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

Annexe : statuts modifiés du SIEDS approuvés par délibération de son comité syndical le 3 juin 2019

5. DEVIS GEREDIS POUR EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRICITE ET OUVRAGE ORANGE RUE NEUVE CM20190710-012

Monsieur le Maire présente deux devis de GEREDIS pour l'effacement du réseau électricité et de l'ouvrage orange situé rue Neuve à Boismé.

Le 1^{er} devis de GEREDIS concernant l'effacement du réseau électrique rue Neuve s'élève à 26 035.70 € HT soit 26 035.70 € TTC.

Le second devis concerne l'effacement de l'ouvrage Orange rue Neuve également pour un montant de 4 950.90 € HT soit 5 941.08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte ces deux devis proposés par GEREDIS pour un montant total de 30 986.60 € HT soit 31 976.78 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. POINT CANTINE :

10 200 repas servis. Déficit de 22 000 € au lieu de 26 000 € l'an dernier. 15 649 € d'achat de denrées l'an dernier, 13 000 € environ cette année.

7. JOURNEES DU PATRIMOINE :

Elles auront lieu les 21 et 22 septembre 2019. Animations prévues à la Chapelle de Bon Secours.

Séance levée à 22 h 30 min

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN*

*La Secrétaire,
Marie-Claude BERTHELOT*

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>
<i>Absente excusée</i>		

